

LE 31 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le trente-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt (31-03-2020) siégeant par voie de visioconférence sous la présidence du maire.
La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

SONT PRÉSENTS à cette visioconférence :

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Lagrandeur.

CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST CONSTATÉ que l'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil par courriel au moins 3 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

ET qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

2020-03E-072 ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours soit jusqu'au 29 mars 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2020-03E-073 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 39.

2020-03E-074 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil. La secrétaire leur fait part des points que les membres du conseil ont décidé unanimement de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois
DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant après le point 4, l'Avis de motion du règlement 561-2020 modifiant le règlement 558-2019 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2020 : taxes foncières et compensations.

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM

2- CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

3- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

4.1 Covid-19 - Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité

4.2 Avis de motion – Modifiant le règlement no. 558-2019 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2020 : Taxes foncières et compensation

4- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

6- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2020-03E-075

COVID-19 - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le règlement no. 558-2019 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 12% par année ;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement no. 558-2019 ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Francine Vallière Juteau

DUMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford à compter du 2 mars est établi à 0%.

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020 sur toute somme due à la municipalité.

AVIS DE MOTION

DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 561-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 558-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère madame Johanne Desabrais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 561-2020 modifiant le règlement no. 558-2019 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2020* sera modifié afin d'abroger l'article 6 dudit règlement, portant sur le taux d'intérêt.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement no. 561-2020* a été remise à tous les membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la réunion est tenue à huis clos et par visioconférence, aucune question n'est posée.

2020-02E-076

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité que la présente séance extraordinaire soit levée à 19 h 45.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».